



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE HENRI PUYPE

Numéro de l'acte	2024-741-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 3 Septembre 2024 par laquelle l'Entreprise ETGC, domiciliée 31 rue Curie, BP 20117 à ARQUES (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Rue Henri Puype :

Installation de la base vie dans le cadre des travaux de pose du pont accédant à la rue de Strasbourg.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ETGC est autorisée à occuper l'espace vert face à la salle Balavoine à Arques afin d'y effectuer les travaux cités ci-dessus du Mardi 3 Septembre 2024 au Vendredi 29 Novembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, LA MAIRIE D'ARQUES, veillera à ce que le pétitionnaire s'engage :
- à l'affichage de la présente permission,
- au balisage du chantier en matérialisant l'emprise du domaine public par une clôture grillagée de 2 mètres de haut. Les éléments de clôture seront lestés. Des balises d'alignement de type K5C préviendront les usagers sur la longueur de l'emprise,
- à la propreté du site, aucun détritrus ne restera au sol, le tri sélectif est imposé sur la base de vie et les sacs poubelles fermés seront déposés dans des containers d'ordures ménagères ou évacués quotidiennement.

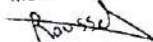
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 3 Septembre 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 03 SEP 2024

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL




Monsieur Benoît Roussel
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

	ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – RESTRICTION DE CIRCULATION AVENUE GEORGES BRASSENS Annule et remplace l'arrêté n° 2024-713- STAML du 14/08/2024		Numéro de l'acte	2024-742-STCF
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique Avenue Georges Brassens entre l'entrée de la zone du Magasin Carrefour Market jusqu'au 5 Avenue Georges Brassens pendant les travaux de réalisation d'un branchement neuf eau potable avec regard.

ENTREPRISE
VEOLIA
314 RUE DES COQUELICOTS
62500 ST MARTIN LEZ TATINGHEM

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

Annule et remplace l'arrêté n° 2024-713-STAML du 14/08/2024

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée du Lundi 2 Septembre 2024 au Mercredi 2 Octobre 2024 inclus à occuper la voie publique avenue Georges Brassens entre l'entrée du magasin Carrefour Market jusqu'au 5 avenue Georges Brassens.

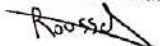
ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. Une signalétique temporaire indiquera le cheminement piétonnier à respecter de part et d'autre du chantier. Le cheminement des piétons sera dévié au passage piéton le plus proche. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ... **05 SEP** ... 2024
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 3 Septembre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERRUPTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
RUE JULIEN FARDOUX

Numéro de l'acte	2024-743-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Julien Fardoux devant le château d'eau pour l'acheminement de matériels pour des travaux de remplacement d'antennes téléphoniques à l'aide d'une nacelle sur poids lourd effectués par :

ENTREPRISE
LOCNACELLE
2 Impasse des aigles
60340 VILLERS SOUS ST LEU

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
AXIANS SERVICES INFRAS NORD
36 BIS ROUTE NATIONALE
62580 GAVRELLE

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la Société AXIANS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LOCNACELLE sera autorisée durant la journée du Mardi 1^{er} Octobre 2024 de 8h30 à 18h à occuper la voie publique rue Julien Fardoux devant le château d'eau.

ARTICLE 2 : La circulation sera interrompue Rue Julien Fardoux entre la rue du Camp Guérin et l'angle de la rue La Fontaine. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant. Une déviation sera mise en place, les véhicules provenant de la rue la Fontaine seront déviés par la rue Jean Jaurès et la rue du Camp Guérin. Les véhicules en provenance de la rue du camp Guérin seront déviés par la rue Montgolfier.

La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 05 SEP 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 3 Septembre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

	ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – RESTRICTION DE CIRCULATION RUE DE L'EUROPE		Numéro de l'acte	2024-744-STCF
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de l'Europe à proximité du n° 54 pendant les travaux d'alimentation en gaz pour les nouvelles maisons et le nouveau bâtiment collectif situé à l'arrière effectué par :

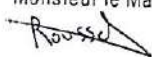
ENTREPRISE
DUBRULLE FAIGNOT TP
1657 ROUTE NATIONALE
LE PETIT BRUXELLES
59670 ST MARIE CAPPEL

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP sera autorisée du Lundi 16 Septembre 2024 au Vendredi 18 Octobre 2024 inclus à occuper la voie publique rue de l'Europe à proximité du n° 54.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 05 SEP. 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 3 Septembre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Numéro de l'acte	2024-745-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois
- La pétition du 5 Septembre 2024 par laquelle Monsieur BERTHELEMY Ludovic domicilié 1 lieu-dit le Cardo à MARQUISE (62250) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 56 Avenue Pierre Mendès France :

Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de sablage de la façade nécessitant la réservation de 2 places de stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BERTHELEMY Ludovic est autorisé à occuper la voirie face au n°56 Avenue Pierre Mendès France du Samedi 14 Septembre 2024 au Vendredi 18 Octobre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur BERTHELEMY Ludovic, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **06 SEP 2024**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 6 Septembre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE STATIONNER
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Numéro de l'acte	2024-746-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT QUE,

- les travaux de sablage de la façade, nécessitant la pose d'un échafaudage seront effectués par Monsieur BERTHELEMY Ludovic, domicilié 1 lieu-dit le Cardo à MARQUISE (62250),

Il convient d'interdire l'accès à tout usager afin d'en faciliter l'exécution et de prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier Avenue Pierre Mendès France face au n° 56 du Samedi 14 Septembre 2024 au Vendredi 18 Octobre 2024 inclus afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par Monsieur BERTHELEMY.

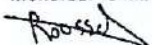
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 06 SEP 2024

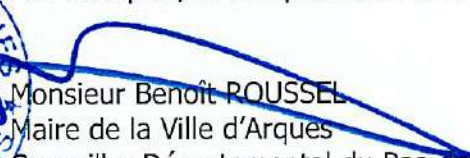
Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 6 Septembre 2024


Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE VOLTAIRE

Numéro de l'acte	2024-747-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Voltaire face au n° 8 pendant les travaux de démolition de carrelage et terrassement pour coulage d'une dalle nécessitant la pose d'une benne et le stationnement d'une camionnette de chantier effectué par :

ENTREPRISE
ETS MARCEL HUYGHE
130 PARC D'ACTIVITES DE LA CREULE
59190 HAZEBROUCK

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MADAME FASQUEL NICOLE
8 RUE VOLTAIRE
62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de MADAME FASQUEL NICOLE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, LES ETS MARCEL HUYGHE seront autorisés du Lundi 9 Septembre 2024 au Vendredi 20 Septembre 2024 inclus à occuper la voie publique rue Voltaire au numéro 8.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 06 SEP 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 6 Septembre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE VOLTAIRE

Numéro de l'acte	2024-748-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 3 Septembre 2024 par laquelle Les ETS MARCEL HUYGHE demeurant 130, Parc d'activités de la Creule à HAZEBROUCK (59190) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES –rue Voltaire face au n° 8 :

Pose d'une benne et réservation de 2 places de stationnement pour une camionnette de chantier dans le cadre de travaux de démolition de carrelage et coulage d'une dalle.

ARRETE

ARTICLE 1 : LES ETS MARCEL HUYGHE demeurant 130 Parc d'activité de la Creule à HAZEBROUCK (59190) sont autorisés à occuper la voirie au 8 rue Voltaire à Arques du Lundi 9 Septembre 2024 au Vendredi 20 Septembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'ouvrage, Madame FASQUEL NICOLE, veillera à la propreté du site. L'entreprise chargée des travaux **veillera au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 06 SEP. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 6 Septembre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DU HALAGE

Numéro de l'acte	2024-749-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT QUE,

- Des travaux de sondages de recherche d'ancrages de la berge seront effectués par le Service Voirie de la CAPSO domicilié rue Albert Camus à Arques (62510),

Il convient d'interdire le stationnement et la circulation dans cette voie afin d'en faciliter l'exécution et de prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit chemin du Halage dans la continuité de la rue des Alpes du Lundi 23 Septembre 2024 au Vendredi 27 Septembre 2024 inclus afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite aux piétons et 2 roues durant la durée des travaux de 8h à 18h. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services d'ARC France.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 6 Septembre 2024



Monsieur Benoît Roussel
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 09 SEP 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE JEAN BAPTISTE COLBERT

Numéro de l'acte	2024-750-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jean-Baptiste Colbert pendant les travaux de terrassement pour rénovation du réseau d'éclairage public effectués par :

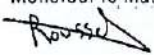
ENTREPRISE
INEO RESEAUX
232 RUE DU VIEUX BERQUIN
59190 HAZEBROUCK

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise INEO RESEAUX sera autorisée du Jeudi 12 Septembre 2024 au Vendredi 29 Novembre 2024 inclus à occuper la voie publique rue Jean-Baptiste Colbert.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 12 SEP 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 11 Septembre 2024

Monsieur Benoît Roussel
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE D'ABBEVILLE

Numéro de l'acte	2024-751-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue d'Abbeville au n° 2 pendant les travaux de raccordement électrique effectués par :

ENTREPRISE
RESELEC
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RESELEC sera autorisée du Mercredi 25 Septembre 2024 au Vendredi 15 Novembre 2024 à occuper la voie publique rue d'Abbeville au n° 2.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

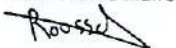
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication au tableau d'affichage

Le 12 SEP 2024

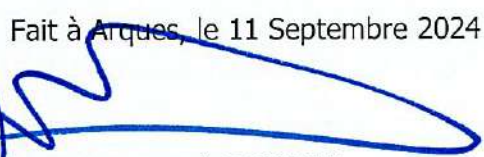
Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 11 Septembre 2024


Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETÉ RELATIF AU NUMEROTAGE
DE PARCELLE
Rue de Lille**

Numéro de l'acte	2024-752-URBCV
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ce local sur la parcelle cadastrées section F-3110 nécessite la modification et l'attribution d'un numéro.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

N° de Parcelle	Dénomination de la rue	N° attribué
F-3110	Rue de Lille	4 D

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

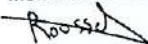
ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 12 septembre 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 13 SEP 2024

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2024-753-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général De Gaulle du giratoire en verre jusqu'au carrefour devant l'hôtel de ville et le monument aux morts pendant les travaux de réfection de la couche de roulement effectués par :

ENTREPRISE
COLAS
122 RUE EDOUARD VAILLANT
62230 OUTREAU

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MDADT
1 RUE CLAUDE CLABAUX
BP 70022
LUMBRES
62508 SAINT-OMER CEDEX

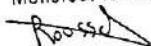
ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la MDADT, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COLAS sera autorisée durant 1 journée du Lundi 16 Septembre 2024 au Lundi 30 Septembre 2024 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général du giratoire de verre au carrefour de l'hôtel de ville et le monument aux morts.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant au droit du chantier.
Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux :
- Pour les usagers venant de l'avenue Bernard Chochoy ou l'avenue du Général de Gaulle, déviation par les RD210 (avenue Bernard Chochoy), RD942 (rocade de Saint-Omer), RD211e2 (giratoire des hérons) et RD211 (avenue de la Libération).
- Pour les usagers venant de la rue Marcel Delaplace, déviation par la rue Miss Cawell (RD210), rue Danvers (RD211), avenue de la Libération (RD211) puis RD21e2, RD942 et RD210 comme précédemment
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 13 SEP. 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 12 Septembre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Numéro de l'acte	2024-754-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue François Mitterrand depuis le passage à niveau rue Jules Verne jusqu'au carrefour du Rossignol pendant les travaux de purges sur la chaussée de la RD210 effectués par :

ENTREPRISE
COLAS NORD EST
CHEMIN DE L'ECLUSE SAINT BERTIN
62500 SAINTOMER

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MDADT AUDOMAROIS
1 RUE CLAUDE CLABAUX
BP 70022
62508 SAINT OMER CEDEX

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la MDADT, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COLAS sera autorisée durant 1 journée à partir du Lundi 16 Septembre 2024 au Lundi 30 Septembre 2024 à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand depuis le passage à niveau jusqu'au carrefour du Rossignol.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur l'avenue François Mitterrand depuis le passage à Niveau rue Jules Verne jusqu'à la sortie d'agglomération coté Clairmarais, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

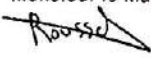
Durant cette interdiction, un itinéraire de déviation sera mis en place : (selon plan joint)

- Les véhicules en provenance de Clairmarais et se dirigeant vers le Centre- Ville d'Arques seront déviés vers la D209, D55, D933.
- Les véhicules en provenance du Centre-ville d'Arques et voulant se diriger vers Clairmarais seront déviés par l'avenue Pierre Mendès France RD211, le Fort Rouge, la D933 la D55, puis la RD 209.
- L'accès piétons sera maintenu pour les riverains et commerces.
- L'accès à la rue Jules Verne sera interdit par l'avenue François Mitterrand. Pour la desserte des riverains, elle sera mise à double sens de circulation depuis l'avenue Pierre Mendès France.

La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 13 SEP 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 13 Septembre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE ISAAC NEWTON

Numéro de l'acte	2024-755-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- le Règlement de Voirie Communale,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Isaac Newton pendant les travaux de remplacement d'un luminaire d'éclairage public effectués par :

ENTREPRISE
INEO RESEAUX
232 RUE DU VIEUX BERQUIN
59190 HAZEBROUCK

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise INEO RESEAUX sera autorisée du Lundi 16 Septembre 2024 au Vendredi 18 Octobre 2024 inclus à occuper la voie publique Avenue Isaac Newton.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 13 Septembre 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 13 SEP 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît Roussel
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

	ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – INTERDICTION DE STATIONNER INTERDICTION DE CIRCULER	
	Numéro de l'acte	2024-756-RPFA
	Nature de l'acte	Arrêté
	Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- la demande présentée par le Directeur de Community,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'une manifestation « la nuit de l'Inde » par l'association « COMMUNITY » sur le parking du Centre Social / City Stade rue Aristide Briand le vendredi 20 septembre 2024 il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des organisateurs et des participants,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur l'intégralité du parking du Centre Social / City Stade rue Aristide Briand à Arques le vendredi 20 septembre 2024 de 7h à 24h.

ARTICLE 2 Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs.

ARTICLE 3: La mise en place de la signalisation sera assurée par les agents municipaux.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

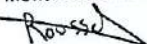
ARTICLE 5 : Les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arques, le 16 Septembre 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 19.09.2024

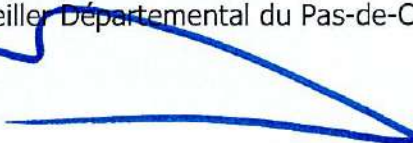
Monsieur le Maire



Benoit ROUSSEL



Monsieur Benoît Roussel
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
Modification du régime de circulation
RUE GAMBETTA

Numéro de l'acte	2024-757-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.2212.1, L2212.2 et L2212.5,
- Le Code de la Route,

CONSIDERANT,

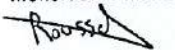
- qu'il importe de réglementer la circulation rue Gambetta afin d'assurer la sécurité des usagers en raison de la fermeture de l'avenue du Général de Gaulle dans le cadre de travaux de réfection de la couche de roulement,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** En raison des travaux de réfection de la couche de roulement Avenue du Général de Gaulle du Giratoire en verre jusqu'au carrefour devant l'hôtel de ville et le monument aux morts, le régime de circulation est modifié le lundi 16 Septembre 2024 jusqu'à 17h00.
La circulation de la rue Gambetta est mise en sens inverse depuis la place Roger Salengro vers la rue Henri Puype. Les véhicules provenant de la rue Henri Puype ne pourront pas emprunter la rue Gambetta. Ils seront redirigés vers l'avenue Bernard Chochoy.
La matérialisation de ce régime de circulation est indiquée par des panneaux de police de type C12, B1.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services techniques.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

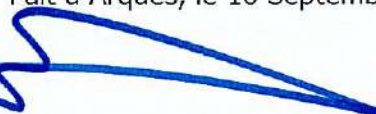
Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 16/09/2024
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 16 Septembre 2024


Monsieur Benoît Roussel
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Numéro de l'acte	2024-758-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L. 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,
- La pétition du 16 Septembre 2024 par laquelle les Etablissements BAUDELET, domiciliée Zone Industrielle du Lobel, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 50 Avenue Pierre Mendés France :

Réservation de places de stationnement pour la pose d'une benne dans le cadre de travaux d'évacuation de gravats pour la réfection intérieure du logement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les Ets BAUDELET sont autorisés à occuper la voirie face au n° 50 Avenue Pierre Mendés France du Mercredi 18 Septembre 2024 au Vendredi 4 Octobre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, MONSIEUR KARAGOZ, veillera à la propreté du site. **Les établissements BAUDELET veilleront au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 17 Septembre 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 19 SEP. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE VOLTAIRE
Prolongation de l'arrêté n° 2024-748-
STCF du 06/09/2024

Numéro de l'acte	2024-759-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 17 Septembre 2024 par laquelle Les ETS MARCEL HUYGHE demeurant 130, Parc d'activités de la Creule à HAZEBROUCK (59190) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES –rue Voltaire face au n° 8 :

Pose d'une benne et réservation de 2 places de stationnement pour une camionnette de chantier dans le cadre de travaux de démolition de carrelage et coulage d'une dalle.

ARRETE

Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2024-748-STCF du 06/09/2024

ARTICLE 1 : LES ETS MARCEL HUYGHE demeurant 130 Parc d'activité de la Creule à HAZEBROUCK (59190) sont autorisés à occuper la voirie au 8 rue Voltaire à Arques du Vendredi 20 Septembre 2024 au Vendredi 27 Septembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'ouvrage, Madame FASQUEL NICOLE, veillera à la propreté du site. L'entreprise chargée des travaux **veillera au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 17 Septembre 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 19 SEP 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Handwritten text in a non-Latin script, possibly Arabic or Persian, located in the lower right corner of the page. The text is written in a cursive style and is somewhat faint.

	ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – RESTRICTION DE CIRCULATION RUE VOLTAIRE Prolongation de l'arrêté n° 2024-747- STCF du 06/09/2024	
	Numéro de l'acte	2024-760-STCF
	Nature de l'acte	Arrêté
	Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

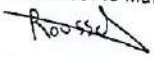
- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Voltaire face au n° 8 pendant les travaux de démolition de carrelage et terrassement pour coulage d'une dalle nécessitant la pose d'une benne et le stationnement d'une camionnette de chantier effectué par :

ENTREPRISE		MAITRE D'OUVRAGE
ETS MARCEL HUYGHE	Pour le compte de	MADAME FASQUEL NICOLE
130 PARC D'ACTIVITES DE LA CREULE		8 RUE VOLTAIRE
59190 HAZEBROUCK		62510 ARQUES

ARRETE

Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2024-747-STCF du 06/09/2024

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de MADAME FASQUEL NICOLE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, LES ETS MARCEL HUYGHE seront autorisés du Vendredi 20 Septembre 2024 au Vendredi 27 Septembre 2024 inclus à occuper la voie publique rue Voltaire au numéro 8.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le1.9. SEP. 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 17 Septembre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
PLACE ROGER SALENGRO

Numéro de l'acte	2024-761-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 10 Septembre 2024 par laquelle la Société BATILOC domiciliée 1^{ère} Avenue du Port Fluvial à SANTES (59211) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Place Roger Salengro face à la l'hôtel de ville

Pose de remorques dans le cadre de l'opération de retrait des bâtiments modulaires situés dans la cour de la mairie

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société BATILOC, domiciliée 1^{ère} Avenue du Port Fluvial à SANTES (59211) est autorisée à occuper une surface de 50m² de stationnement sur la Place Roger Salengro devant la mairie afin d'y effectuer les opérations citées ci-dessus le Lundi 7 Octobre 2024.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, LA MAIRIE D'ARQUES, veillera à ce que le pétitionnaire s'engage :
- à l'affichage de la présente permission,
- à la propreté du site, aucun détritue ne restera au sol,
- une signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 17 Septembre 2024



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 19 SEP 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Monsieur Benoît ROUSSEL
Le Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE D'ANJOU

Numéro de l'acte	2024-762-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe d'interdire la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue d'Anjou pendant les travaux d'enlèvement de bâtiments modulaires, situés dans la cour de l'hôtel de ville, effectués par :

ENTREPRISE
BATILOC
1ère Avenue du Port Fluvial
59211 SANTES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES
Place Roger Salengro
62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la Mairie d'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise BATILOC sera autorisée le Lundi 7 Octobre 2024 à occuper la voie publique rue d'Anjou.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits. Durant cette interdiction, les riverains seront invités à prendre leurs dispositions pour sortir leur véhicule avant l'horaire de 8 heures.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 19 SEP 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 17 Septembre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION CIRCULATION
RUE DE L'EGALITE

Numéro de l'acte	2024-763-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de l'égalité et d'autoriser l'accès aux poids lourds pendant les travaux de terrassement et mise en œuvre du réseau de chaleur phase 1 et 2 :

ENTREPRISE
TERRASSEMENT TTL
1500 Rue Breenack
59279 MERRIS

Pour le
compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENGIE SOLUTIONS
Direction Régionale HAUTS DE France Parc de l'horizon – Immeuble Oxygène 10 Avenue de l'horizon CS 80018
59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité d'ENGIE SOLUTIONS, Maître d'Ouvrage et de V2R Ingénierie Maitrise d'œuvre chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise TERRASSEMENT TTL sera autorisée à partir du Lundi 30 Septembre 2024 au Lundi 21 Octobre 2024 inclus à occuper le domaine public rue de l'égalité.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
Une protection adaptée aux passages des poids lourds pour la charge et le déploiement sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

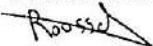
ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 18 Septembre 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ... **20 SEP. 2024** ...

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION CIRCULATION
RUE DE L'EGALITE

Numéro de l'acte	2024-764-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L. 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de l'égalité et d'autoriser l'accès aux poids lourds pendant les travaux de terrassement et mise en œuvre du réseau de chaleur phase 1 et 2 :

ENTREPRISE
WANNITUBE ZAC DU MOULIN Allée Hélène Boucher
59118 WAMBRECHIES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENGIE SOLUTIONS Direction Régionale HAUTS DE France Parc de l'horizon CS 80018 59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité d'ENGIE SOLUTIONS, Maître d'Ouvrage et de V2R Ingénierie Maitrise d'œuvre chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise WANNITUBE sera autorisée à partir du Lundi 30 Septembre 2024 au Lundi 21 Octobre 2024 inclus à occuper le domaine public rue de l'égalité.

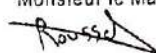
ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
Une protection adaptée aux passages des poids lourds pour la charge et le déploiement sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

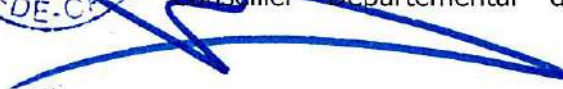
Fait à Arques, le 18 Septembre 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **20 SEP. 2024**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DE LA DIGUE DU SMETZ

Numéro de l'acte	2024-765-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Chemin de la digue du Smetz pendant les travaux de sondage verticaux effectués par :

ENTREPRISE
HYDROGEOTECHNIQUE NORD
432 RUE DES MOLETTES
59286 ROOST WARENDIN

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
VNF
37 RUE DU PLAT
59000 LILLE

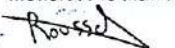
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de VNF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE NORD sera autorisée du Mercredi 18 Septembre au Vendredi 4 Octobre 2024 inclus à occuper la voie publique Chemin de la digue du Smetz.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi-chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier durant la durée des travaux. Durant cette période, La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 20 SEP 2024

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 18 Septembre 2024


Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller départemental du Pas de Calais



	ARRETE MUNICIPAL POLICE DE LA CIRCULATION INTERDICTION DE CIRCULER ET DE CHASSER	
	Numéro de l'acte	2024-767-EVENTJC
	Nature de l'acte	Arrêté
	Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

– les Articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code générale des collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'une animation « Les randos de la CAPSO » le mercredi 25 septembre 2024 de 14H00 à 18H, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des participants et du public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les propriétés communales constituées par les berges de l'étang de Malhôte et ses accès, les abords de la forêt des enfants ainsi que le petit bois entre l'étang et la ligne SNCF, seront interdits à la chasse et chasse à la hutte, le mercredi 25 septembre 2024 de 13H00 à 18H00

ARTICLE 2 : La chasse au gibier d'eau sur l'Etang de Beauséjour sera interdite le mercredi 25 septembre 2024 de 13H00 à 18H00.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur les lieux faisant l'objet de cette interdiction.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cet arrêté.

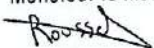
ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 18 septembre 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 20 SEP 2024

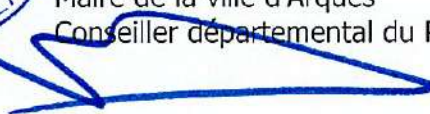
Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
PARKINGS DE LA SALLE ALFRED ANDRE
et de COMMUNITY
Annule et remplace l'arrêté n°2024-768-
EVENTJC du 19/09/2024

Numéro de l'acte	2024-770-EVENTJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement de Voirie Communale
- le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement d'une manifestation « Les Rencontres Entreprises et territoires » organisée par la société COTEO, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur les parkings de la Salle Alfred André (côté boxe) et de Community pour les besoins du bon déroulement de ladite manifestation.

ARRETONS

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-768-EVENTJC du 19/09/2024

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant sur les parkings de la salle Alfred André (côté boxe) et de Community le mardi 15 octobre 2024 de 6h00 à 23h à l'exception des véhicules des participants et exposants à cette manifestation.
- ARTICLE 2 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi. En cas de stationnement considéré comme très gênant, les véhicules concernés pourront connaître une mise en fourrière.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur le lieu faisant l'objet de cette interdiction.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 27 SEP 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 23 septembre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la ville d'Arques

Conseiller départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE STATIONNER

Numéro de l'acte	2024-771-RPFA
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'un défilé au départ de la place Salengro dans le cadre de la fête d'Halloween par les comités de quartiers le samedi 26 octobre 2024 après midi, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires à leur sécurité,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des voitures sera interdit et considéré comme gênant sur la place Salengro (espace matérialisé au moyen de barrières) le samedi 26 octobre 2024 de 12h à 16h afin d'accueillir préalablement et en toute sécurité les participants à la manifestation.
- ARTICLE 2** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs.
- ARTICLE 3:** La mise en place de la signalisation sera assurée par les agents municipaux.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 :** Les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **27 SEP 2024**

Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Fait à Arques, le 24 Septembre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DU MARECHAL LECLERC
Annule et remplace l'arrêté n° 2024-728-
STCF du 23/08/2024

Numéro de l'acte	2024-772-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue du Marechal Leclerc au n° 9 pendant les travaux de raccordement électrique effectués par :

ENTREPRISE
RESEELEC
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-728-STCF du 23/08/2024

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RESEELEC sera autorisée du Lundi 30 Septembre 2024 au Vendredi 29 Novembre 2024 à occuper la voie publique rue du Maréchal Leclerc au n° 9.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 27 SEP 2024

Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Fait à Arques, le 27 Septembre 2024

Monsieur Benoit ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE BUFFON

Numéro de l'acte	2024-773-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- La pétition du 24 Septembre 2024 par laquelle la société ETANDEX, domiciliée 985 rue du Chemin Vert à FRETIN (59273) sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face aux n° 27 et 31 Avenue Buffon :

Réservation de 5 places de stationnement dans le cadre d'une opération de retrait d'une benne

ARRETE

ARTICLE 1 : La SOCIETE ETANDEX, domiciliée, 985 rue du Chemin Vert à FRETIN (59273) est autorisée à occuper les places de stationnement face au n° 27 et 31 Avenue Buffon à Arques Jeudi 3 Octobre au Vendredi 4 Octobre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, LA SOCIETE ETANDEX, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 27 SEP 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 27 Septembre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE GEORGES BRASSENS

Numéro de l'acte	2024-774-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Georges Brassens pendant les travaux de terrassement pour fouilles dans le cadre de la construction du magasin « Aldi » effectués par :

ENTREPRISE
R LITTORAL TP
AVENUE DU 11 NOVEMBRE
LIEU DIT « LA GARE »
62170 MONTREUIL SUR MER

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
625219 LONGUENESSE

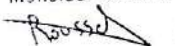
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise R LITTORAL TP sera autorisée du Lundi 30 Septembre 2024 au Vendredi 28 Octobre 2024 inclus à occuper la voie publique avenue Georges Brassens.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 27 SEP 2024

Monsieur le Maire



Benoit ROUSSEL



Fait à Arques, le 27 Septembre 2024

Monsieur Benoit ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2024-775-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle au Giratoire Durand pendant les travaux de pose des luminaires effectuées par :

ENTREPRISE
CITEOS
5 RUE LOUIS LUMIERE
62280 SAINT MARTIN LES BOULOGNE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise CITEOS sera autorisée du Lundi 7 Octobre 2024 au Vendredi 25 Octobre 2024 à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle au Giratoire Durand.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte en demi chaussée. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 27 SEP 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 27 Septembre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de Calais

	ARRETÉ RELATIF AU NUMEROTAGE DE PARCELLE Rue de Lille Annule et remplace l'arrêté n°2024- 752-URBCV du 12/09/2024	
	Numéro de l'acte	2024-776-URBCV
	Nature de l'acte	Arrêté
	Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,

- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ces locaux sur les parcelles cadastrées section F-3109, F-3108 nécessitent la modification et l'attribution de numéros.

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-752-URBCV du 12/09/2024

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

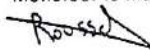
N° de Parcelle	Dénomination de la rue	N° attribué
F-2239, F-3110, F-3109, F-3108, F-3107	rue de Lille	6 - 6A - 6B - 6C

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **27 SEP 2024**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 27 septembre 2024


Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE DU ROUSSILLON

Numéro de l'acte	2024-777-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 24 Septembre 2024 par laquelle L'Entreprise BAUDELET, domiciliée lieu-dit « les Prairies » à BLARINGHEM (59173) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 39 rue du Roussillon :

Opération de déménagement du logement inoccupé nécessitant la pose d'une benne pour l'évacuation de mobiliers

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise BAUDELET, domiciliée lieu-dit « les prairies » à BLARINGHEM (59173) est autorisée à occuper la voirie face au n° 39 du Roussillon à Arques du Mercredi 2 Octobre 2024 au Mardi 8 Octobre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, l'entreprise EASY CLEAN 62, veillera à la propreté du site. **Elle veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

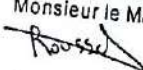
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 27 Septembre 2024



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ... 07 OCT 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DU ROUSSILLON

Numéro de l'acte	2024-778-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue du Roussillon face au numéro 39 pendant les opérations de déménagement du logement nécessitant la pose d'une benne pour évacuation de mobiliers effectués par :

ENTREPRISE
ETS BAUDELET
ZI DU LOBEL
RUE JEAN BAPTISTE COLBERT
62510 ARQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
EASY CLEAN 62
45 RUE D'HALLINES
62570 WIZERNES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la société EASY CLEAN 62, maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise BAUDELET sera autorisée du Mardi 2 Octobre 2024 au Mardi 8 Octobre 2024 inclus à occuper la voie publique rue du Roussillon face au numéro 39.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. Il sera indiqué au moyen de panneaux de type B6a 1. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

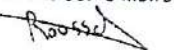
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication et notification

Le 01 OCT. 2024

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 27 Septembre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



	ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – RESTRICTION DE CIRCULATION CHEMIN DE LA BARNE		Numéro de l'acte	2024-779-STCF
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

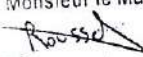
CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Chemin de la Barne au n° 4 pendant les travaux de pose d'un débitmètre avec AEP effectués par :

ENTREPRISE		MAITRE D'OUVRAGE
VEOLIA	Pour le compte de	CAPSO
314 RUE DES COCQUELICOTS		RUE ALBERT CAMUX
62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM		62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée durant 1 journée du Lundi 7 octobre 2024 au Vendredi 25 octobre 2024 inclus à occuper la voie publique Chemin de la Barne au n° 4.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée et régulée manuellement si besoin. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 01 OCT 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 27 Septembre 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

